

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2024/60**

le 8 septembre 2024

**Objet : avis concernant les demandes d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de la Communauté de communes de Chinon Val de Vienne, représentée par Madame SILVERT Pauline, pour des captures et relâchers d'espèces d'amphibiens, de reptiles, d'odonates et de lépidoptères dans le cadre d'inventaires et de suivis en Indre-et-Loire.**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu les demandes de dérogation présentée par la Communauté de communes de Chinon Val de Vienne, représentée par Madame SILVERT Pauline, en date du 25 juin 2024 ;

Considérant la qualification du demandeur et les objectifs scientifiques poursuivis ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur les demandes.**

**Pour le Président du CSRPN,  
l'expert délégué**



**Maxime COLLET**